

XI.

BUDGET

DU

MINISTÈRE DES FINANCES

POUR L'EXERCICE 1889.

—

(AMENDEMENTS.)

—

(229)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le projet de Budget primitif du Ministère des Finances, pour l'exercice 1889, s'élève à fr. 15,578,180 »

Par suite des amendements qui y sont proposés par le Gouvernement, le projet de Budget révisé monte à . . fr. 15,603,585 »

Soit une augmentation de . . . fr. 25,405 »

qui s'explique ainsi qu'il suit :

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 2. — *Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service.*

Crédit demandé au projet de Budget primitif fr. 916,350 »

— — — — — révisé 919,350 »

AUGMENTATION. . . . fr. 3,000 »

Cette augmentation est sollicitée afin de pouvoir accorder à quelques fonctionnaires et employés une amélioration de position en rapport avec leurs titres.

CHAPITRE III.

ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.

ART. 13. — *Surveillance générale.*

Le crédit demandé sous l'article 13 ne subit aucune modification; il reste fixé au chiffre inscrit au projet de Budget primitif, soit à 483,350 francs. Mais il y a lieu d'opérer le transfert d'une somme de 1,000 francs du litt. j au litt. a dudit article, pour régularisation du traitement d'un directeur provincial.

Le litt. a serait ainsi porté à 73,000 francs et le litt. j serait réduit à 123,000 francs.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 13. — *Service des contributions directes, des accises et de la comptabilité.*

Crédit demandé au projet de Budget primitif	fr.	2,140,550	»
— — — — —	revisé	2,143,450	»
		<hr/>	
AUGMENTATION		fr.	4,900
		<hr/>	

L'établissement d'un entrepôt public à Charleroi — mesure qui s'imposait dans un centre industriel aussi important — a nécessité la création d'un emploi de receveur et d'un emploi de vérificateur des douanes. L'ouverture de cet entrepôt ayant eu lieu dans le courant de 1888, il a fallu pourvoir immédiatement aux deux emplois nouvellement créés.

L'accroissement de dépenses à en résulter, qu'il convient de prévoir au projet de Budget de 1889, s'élève à la somme totale de 4,900 francs qui se subdivise comme il suit :

1° Un emploi de receveur de 6° classe	fr.	2,800	»
2° Un emploi de vérificateur de 3° classe		2,100	»
		<hr/>	
TOTAL ÉGAL		fr.	4,900
		<hr/>	

ART. 22. — *Indemnités, primes et dépenses diverses.*

Crédit demandé au projet de Budget primitif		528,200	»
— — — — —	revisé	543,200	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.		fr.	15,000
		<hr/>	

Les matrices sommaires de la contribution foncière sont disposées de manière à servir pendant dix ans. Celles qui sont actuellement en usage datent de 1878; le moment est donc venu de les renouveler.

C'est afin de pourvoir aux frais de ce renouvellement qu'une augmentation de crédit de 15,000 francs est sollicitée à l'article 22 (litt. g) du Budget. Cette augmentation n'est que temporaire; elle ne sera pas reproduite au projet de Budget pour l'exercice 1890.

CHAPITRE IV.

ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.

ART 26. — *Traitements temporaires des fonctionnaires et employés non remplacés.*

Crédit demandé au projet de Budget primitif	fr.	10,200	»
— — — — —	revisé	12,800	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.		fr.	2,600
		<hr/>	

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le crédit présumé nécessaire en 1889, en tenant compte du mouvement qui s'est produit dans la situation des fonctionnaires et des employés placés dans l'état de disponibilité, s'élèvera à 12,800 francs.

ART. 28. — *Traitements du personnel du domaine.*

Crédit demandé au projet de Budget primitif	fr.	105,675	»
— — — — —	révisé	104,780	»
		<hr/>	
DIMINUTION.		fr.	895

provenant, d'une part, de plusieurs réductions ou suppressions de traitements, qui s'appliquent aux litt. *f, t, u, v, gg, hh, ll, pp* et *u* (anciens) pour une somme totale de fr. 4,530 »

et, d'autre part, d'augmentations de quelques traitements et de conversions d'indemnités en traitements pour les employés du service de la Meuse (Arrêté du 16 décembre 1887), ce qui a amené une dépense de fr. 3,635 »

		<hr/>	
DIFFÉRENCE ÉGALE.		fr.	895

ART. 31. — *Matériel.*

Crédit demandé au projet de Budget primitif	fr.	12,900	»
— — — — —	révisé	14,700	»
		<hr/>	
AUGMENTATION		fr.	1,800

Le crédit primitivement demandé montait à fr. 12,900 »

Cette somme comprend celle de 800 francs qui était affectée à la fabrication des instruments nécessaires à la confection des timbres en langue française et en langue flamande, ci fr. 800 »
 somme qui devra être portée à 2,600 »
 pour 1889, afin que la fabrication dont il s'agit puisse être continuée; il y a par conséquent à ajouter au chiffre de 12,900 francs,

une somme de	<hr/>		fr.	1,800	»
------------------------	-------	--	-----	-------	---

		<hr/>	
TOTAL.		fr.	14,700

ART. 33. — *Frais de construction et de réparation de routes destinées à faciliter l'exploitation des propriétés domaniales de l'État, autres que les forêts.* fr. 1,000 »

(Supprimé.)

Il n'y a aucun inconvénient à supprimer cet article et l'imputation des dépenses nécessaires sera faite dorénavant sur l'article 32 (Dépenses du Domaine), sans augmentation du crédit inscrit à cet article.



PROJET DE LOI AMENDÉ.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère des Finances est fixé, pour l'exercice 1889, à la somme de quinze millions six cent trois mille cinq cent quatre-vingt-cinq francs (15,603,585 francs), conformément au tableau ci-annexé.

**BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DES FINANCES
POUR L'EXERCICE 1889.**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.				
CHAPITRE I^{er}.							
ADMINISTRATION CENTRALE.							
1	Traitement du Ministre	21,000 »					
2	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service. — Traitements des employés détachés des provinces à l'Administration centrale. — Traitements de disponibilité . . .	919,350 »					
3	Honoraires des avocats et des avoués du Département. — Frais de procédure, déboursés, amendes de cassation, etc.	75,000 »					
4	Frais de tournées	5,400 »					
5	Frais de route et de séjour des fonctionnaires, employés et gens de service de l'Administration centrale.	2,000 »	1,567,200 »				
6	Matériel	140,100 »					
7	Magasin général des papiers	160,140 »					
8	Traitement du graveur des monnaies et des poinçons de titre et de garantie	4,200 »					
9	Service de la monnaie	12,100 »					
10	Documents statistiques	18,000 »					
CHAPITRE II.							
ADMINISTRATION DE LA TRÉSORERIE ET DE LA DETTE PUBLIQUE DANS LES PROVINCES.							
11	Traitements des agents du Trésor	164,800 »					
12	Frais de bureau, de commis, de loyer, etc., des agents.	45,700 »	210,500 »				
CHAPITRE III.							
ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.							
13	Surveillance générale. Traitements	483,350 »					
14	Service de la conservation du cadastre. Traitements	719,800 »					
15	— des contributions directes, des accises et de la comptabilité.	2,145,450 »					
16		<table border="0"> <tr> <td rowspan="2" style="font-size: 2em; vertical-align: middle;">{</td> <td>Traitements fixes</td> <td align="right">2,265,000 »</td> </tr> <tr> <td>Remises proportionnelles et indemnités (crédit non limitatif)</td> <td align="right">5,101,425 »</td> </tr> </table>	{	Traitements fixes	2,265,000 »	Remises proportionnelles et indemnités (crédit non limitatif)	5,101,425 »
{	Traitements fixes	2,265,000 »					
	Remises proportionnelles et indemnités (crédit non limitatif)	5,101,425 »					
17	— des douanes et de la recherche maritime. (Les excédents disponibles sur les articles 13, 15, 19 et 20 pourront être reportés à l'article 17.)	5,101,425 »					
18	— des essais des ouvrages d'or et d'argent	9,500 »	11,868,550 »				
19	Suppléments de traitement.	250,000 »					
20	Traitements temporaires des fonctionnaires et employés non remplacés.	50,000 »					
21	Frais de bureau et de tournées	94,580 »					
22	Indemnités, primes et dépenses diverses	543,200 »					
23	Police douanière	5,000 »					
24	Matériel	201,425 »					
A REPORTER. . . . fr.		»	13,446,520 »				

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DES FINANCES (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . . fr.	•	13,440,520 •
	CHAPITRE IV.		
	ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.		
25	Traitements du personnel de l'enregistrement et du timbre	495,500 •	
26	Traitements temporaires des fonctionnaires et employés non remplacés.	12,800 •	
27	Frais de bureau et dépenses diverses	40,500 •	
28	Traitements du personnel du domaine	104,780 •	
29	Remises des receveurs. — Frais de perception (<i>crédit non limitatif</i>).	1,528,685 •	2,112,465 •
30	— des greffiers (<i>crédit non limitatif</i>)	75,000 •	
31	Matériel.	14,700 •	
32	Dépenses du domaine	33,200 •	
33	Domages-intérêts en matières diverses, intérêts moratoires compris (<i>crédit non limitatif</i>)	1,500 •	
	CHAPITRE V.		
	PENSIONS ET SECOURS.		
34	Premier terme des pensions à accorder éventuellement	27,200 •	
35	Secours à d'anciens employés, veuves et familles d'employés qui, n'ayant pas de droit à une pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse.	13,700 •	40,000 •
	CHAPITRE VI.		
	DÉPENSES IMPRÉVUES.		
36	Dépenses imprévues non libellées au Budget	3,000 •	3,000 •
	TOTAL DU BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DES FINANCES fr.	•	15,605,585 •